Cinquante-septième année. - N ° 130 A Vendredi 7 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 531

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

533 958 526 RCS Brest.
ALIDADE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 21, Rue de Brest, 29290 Saint-Renan.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : TLG PARTICIPATIONS SAS au capital de 8.000.000 euros Siège social : 21 rue de Brest 29290 SAINT-RENAN 509 661 799 RCS BREST ALIDADE SARL au capital de 10.000 euros Siège social : 21 rue de Brest 29290 SAINT-RENAN 533 958 526 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE ALIDADE PAR LA SOCIETE TLG PARTICIAPATIONS 1. Évaluation de l'actif et du passif de la société ALIDADE dont la transmission à la société TLG PARTICIPATIONS est prévue : – Montant de l'actif : 15.852 euros – Montant du passif : 2.137.317 euros – Montant du mali de fusion : -.2.121.465 euros 2. Augmentation du capital de la société TLG PARTICIPATIONS, absorbante la société TLG PARTICIPATIONS, société absorbante, détenant l'intégralité du capital de la société ALIDADE, et s'étant engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres sociaux et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante. 3. Réalisation La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. La société ALIDADE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée à la date de décision des associés de la société absorbante constatant la réalisation des conditions suspensives prévues au traité. 4. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 30 juin 2023 a été déposé le 30 juin 2023 au nom des deux sociétés au greffe du tribunal de commerce de Brest. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce de Brest..